



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Hérault

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Montpellier le

11 MARS 2010

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

ARRETE MODIFICATIF N°2010- XV - 210

Composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101433 « La Grande Maïre ».

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel portant désignation de la zone spéciale de conservation FR 9101433 en date du 26 décembre 2008

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 – 01 - 007 donnant délégation de signature du Préfet de département à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-1953 du 17 septembre 2007 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101433 « La Grande Maïre »

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-I-1953 du 17 septembre 2007 est modifié comme suit :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- M. le président du Conseil Général de L'Hérault

- M. le maire de Portiragnes
- M. le maire de Sérignan

- M. le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- M. le président du syndicat mixte de la vallée de l'Orb

Collège des usagers

- M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le président de l'office du tourisme de Portiragnes
- M. le président de l'office du tourisme de Sérignan
- M. le Directeur du service de la navigation de Toulouse
- M. le délégué régional du Conservatoire de Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- M. le président de l'Association des manadiers de taureaux de race camarguaise
- M. le président de l'ASA de Portiragnes
- M. le président de l'ASA de Sérignan
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- M. le président de la Prud'Homie des patrons pêcheurs de Valras-plage
- M. le président de l'ADENA
- M. le président du Centre d'Etudes et de la Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes du Roussillon
- M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon
 - M. le président de l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

- M. le Préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

M. le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

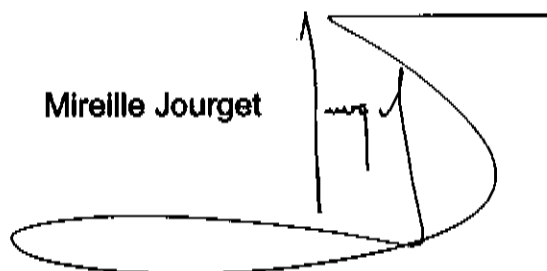
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer

Mireille Jourget

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Jourget', is written over a large, stylized signature line that starts with a vertical line and curves into a large loop.